

Image not found or type unknown



Compte bancaire et divorce

Par **nath**, le **30/08/2009** à **18:58**

Bonjour, mon mari et moi sommes mariés sous le régime de la communauté des biens et avons un compte commun dans une banque. Avant de le rencontrer et avant notre mariage, je disposais d'un compte bancaire auprès d'une autre banque et j'ai toujours conservé ce compte. Qu'advient-il de ce compte en cas de divorce ? La somme qui est dessus doit-elle être divisée en 2 ou ayant ce compte depuis que je suis célibataire, y a-t-il un moyen pour que cet argent me revienne ? Merci de vos réponses. Cordialement